SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° PER 2026/103

POLICE MUNICIPALE
Réf agent GT

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE SUR L'AVENUE MAUVOISIN DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A LA PLACE DE VERDUN.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28 et R.417.1, R413-14,
VU l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30 km / heure sur l'avenue Mauvoisin du boulevard Charles de Gaulle à la place de Verdun.

A R R E T E :

Article 1 : **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure sur l'avenue Mauvoisin du boulevard Charles de Gaulle à la place de Verdun**.
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques municipaux.
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise -2/4 Bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant https://www.telerecours.fr.
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

-Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
-Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
-Madame la responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 21 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 23 octobre 2026.....